DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI



EN DATE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni à la salle Louette, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE, Maire de Nomain.

<u>Etaient présents</u>: Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Georges SANT, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Jérôme DELEBASSEE, Etienne RENARD

<u>Etaient excusés</u>: Pierre SCHIPMAN ayant donné procuration à Benjamin RICHEZ, Christophe LEMIERE ayant donné procuration à Anne-Sophie VANDERMESSE, Patricia DUFOUR ayant donné procuration à Etienne RENARD, Bruno MONNIER ayant donné procuration à Georges SANT, Nathalie CREPIN ayant donné procuration à Stéphanie DERNAUCOURT, Valentine DELANNOY (pas de procuration), Adeline MINOT (pas de procuration).

Etaient absents: Jean Luc GRAS, Julien LANTOINE, Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie VANDERMESSE.

Début de la séance publique à 19H00.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 12 élus présents, 7 élus excusés et 4 élus absents. Il annonce que les points 8 et 11 de l'ordre du jour sont reportés à une date ultérieure.

1. Approbation du compte rendu du 2 février 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 février 2022.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

ARRIVEE DE JEROME DELEBASSEE.

2. Approbation du Compte Administratif 2021

Délibération n°2022-07

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	36 077,29 €		
Résultat antérieur	- 66 254,54 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 30 177,25 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	325 074,47 €
Résultat antérieur	843 659,45 €
Part affectée à l'investissement 2021	102 098,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 066 635,08 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 1 036 457,83 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes :	202 138,96 €
Restes à réaliser en dépenses :	173 476,33 €
Soldes des restes à réaliser :	28 662,63 €

Après délibération, le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi proposée **est adopté à l'unanimité** des votants.

3. Approbation du Compte de Gestion 2021

Délibération n° 2022-08

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Subventions aux associations et attribution du forfait communal à l'OGEC St Martin

Délibération n° 2022-09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

Associations et organismes nomainois

A.C.P.G. – C.A.T.M.	600,00€
A.P.E.L. Saint Martin	1 344,00 €
Amicale Laïque Léo Lagrange	3 000,00 €
Association cycliste nomainoise	1 250,00 €
Club Sébasto	500,00€
Expression Danse	1 400,00 €
Fil, aiguille et Cie	200,00€
Football club Nomainois	7 000,00 €
Harmonie union nomainoise	14 500,00 €
Les amis des oiseaux	1 300,00 €
O.C.C.E. – Léo Lagrange	3 120,00 €
Tir sportif de Nomain	4 000,00 €
U.S.E.P. – Léo Lagrange	700,00 €
La Diagonale de Nomain	300,00€
Delirium Ludens	500,00€
TT Entertainment	500,00€

Associations et organismes non nomainois

Secours populaire	300,00€
Atelier théâtre	200,00€
Association des paralysés de France	200,00€
Les Clowns de l'espoir	200,00€
Société historique Pays du Pévèle	200,00€
Amicale des donneurs de sang	200,00€
Association française des sclérosés en plaques	200,00€
Resto du cœur	200,00€
Institut de recherche sur le cancer	200,00€
Institut d'histoire social	200,00€
Croix rouge	500,00€

Forfait communal versé à l'OGEC St Martin 42 414,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

5. Taux d'impositions 2022

Délibération n° 2022-10

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil après discussion, décide, avec XX votes pour et X abstention, de retenir les taux désignés ci-après, qui seront portés au cadre <u>I RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2022</u> de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Taxe foncière bâtiTaxe foncière non bâti60,83 %

6. Affectation du résultat

Délibération n° 2022-11

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	36 077,29 €
Résultat antérieur	- 66 254,54 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 30 177,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021 Résultat antérieur	325 074,47 €
Résultat antérieur	843 659,45 €
Part affectée à l'investissement 2021	102 098,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 066 635,08 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 1 036 457,83 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes : 202 138,96 €
Restes à réaliser en dépenses : 173 476,33 €
Soldes des restes à réaliser : 28 662,63 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2022 les résultats suivants :

Affectation en réserves au compte R 1068 1 514,62 €

(Recette investissement)

Au R 002 excédent de fonctionnement reporté 1 065 120,46 € Au D 001 déficit d'investissement reporté 30 177,25 €

7. Approbation du budget primitif 2022

Délibération n° 2022-12

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2022 :

<u>Section de Fon</u>	ctionnement		Section d'Inv	vestissement	
Dépenses	1 269 794,48 €		Dépenses	701 515,63 €	
Recettes	1 468 510,00 €		Recettes	507 968,35 €	
Excédent 2022	198 715,52 €		Déficit 2022	193 547,28 €	
Résultat reporté de 2021	1 065 120,46 €	(R002)	Résultat reporté de 2021	-30 177,25 €	(D001)
Excédent total	1 263 835,98 €		Solde des restes à réaliser	28 662,63 €	
Virement en SI	222 209,91 €	(023 D)	Virement en SF Virement en SF	1 514,62 € 222 209,91 €	(R1068) (021R)
Résultat global	1 041 626,07 €		Résultat global	0,00€	()
Section en suréquilibre Section en équilibre					

M. LASSALLE précise qu'en section d'investissement, 2 nouvelles opérations ont été créées :

- Création d'un parcours de santé suite aux travaux menés par Mme MEURISSE qui précise que le dossier est en cours de finalisation. La réception prendra cependant du temps compte-tenu de l'évolution du coût et des délais de livraison des matériaux.
- Installation d'une borne de recharge suite aux travaux menés par M. RICHEZ qui précise que la borne actuellement en service à proximité de l'école est autonome. Une mise en réseaux nécessiterait un remplacement de matériel (point de recharge compatible avec une éventuelle volonté de favoriser les nomainois par rapport aux extérieurs en termes de tarification). Le remplacement du matériel peut être réalisé avant que le futur mode de tarification ne soit défini par le conseil. Par ailleurs, il conviendra de réfléchir à l'usage de la borne remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2022. Le Budget Primitif est joint à cette délibération.

8. Rémunération des professeurs pour les missions de surveillance d'études

Délibération n° 2022-13

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires,

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal au 01/07/2010,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter

du 1er février 2017,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune sollicite chaque semaine les professeurs de l'école Léo Lagrange afin d'assurer l'encadrement des études surveillées.

A ce titre, les professeurs des écoles perçoivent une indemnité horaire de surveillance dont le montant se doit d'être voté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à :

- 21,86€ la rémunération horaire des professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école ;
- 20,03€ la rémunération horaire des instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire.

9. Acquisition d'un bras de fauchage

Délibération n° 2022-14

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Auchy lez Orchies dispose d'un bras de fauchage qui n'a jamais été utilisé par son service technique. M. DELPLANQUE propose d'en faire l'acquisition pour un montant de 3 000€.

M. SANT demande des précisions techniques au sujet du bras de fauchage, expliquant que puisqu'il ne s'agit pas de lames coupantes, le bras ne sera pas adapté à l'usage qui est prévu (taille de haies). M. BRASSART répond qu'il conviendra de le passer régulièrement pour obtenir un résultat satisfaisant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 votes pour et 2 votes contre :

- Accepte que la commune acquière le bras de fauchage appartenant actuellement à la commune d'Auchy lez Orchies pour un montant de 3 000€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant cette acquisition.

10. Questions diverses

- A été déposé dans les pochettes des élus, pour prise de connaissance, un document relatif au projet d'embauche d'un garde champêtre. Les conseillers seront tenus informés de l'avancée de ce dossier.
- Ont été déposés dans les pochettes des élus les plannings des scrutins. Chaque conseiller est invité à se rapprocher au plus tôt de son binôme afin de programmer leurs créneaux de présence respectifs.

Clôture de séance à 20h55.

Pascal DELPLANQUE

Maire de Nomain